

Conseil de pastorale paroissiale

Diocèse
d'Edmundston

Conseil de pastorale paroissiale (CPP)

Avant de parler du conseil de pastorale paroissiale, il est important de se rappeler la mission de l'Église

1. *Mission de l'Église?*

L'Église continue la mission du Christ. Elle est envoyée dans le monde d'aujourd'hui pour être signe et instrument du Règne de Dieu.

Concrètement, la mission de l'Église se réalise à travers les quatre (4) grandes dimensions communément appelées les quatre axes de la vie chrétienne que nous retrouvons dans le livre des Actes des Apôtres. "Ils (les premiers chrétiens) étaient assidus à l'enseignement des apôtres et à la communion fraternelle, à la fraction du pain et aux prières... Tous les croyants ensemble mettaient tout en commun; ils vendaient leurs propriétés et leurs biens en partageant le prix entre tous selon les besoins de chacun".

Actes 2, 42.44

Ces dimensions manifestent la triple fonction du Christ Prêtre, Prophète et Roi à laquelle toute personne est associée par le baptême.

Sigles utilisés :

- ÉAP – équipe d'animation pastorale
- CPP – conseil de pastorale paroissiale
- CPAÉ – comité paroissial pour les affaires économiques

Septembre 2007

Fonction prophétique (prophète)	Éducation de la foi
Fonction royale (pasteur et serviteur)	Vie Fraternelle
	Engagement pour la transformation du monde
Fonction sacerdotale (prêtre)	Prière et célébration

Donc, la triple fonction regroupe les quatre(4) axes de la pastorale qui résumant la mission d'une communauté chrétienne.

Vous trouverez un tableau donnant des explications sur ces quatre (4) dimensions de la mission à la fin du document.

2. Qu'est-ce que le conseil de pastorale paroissiale?

Avec l'équipe d'animation pastorale, le conseil de pastorale paroissiale est un groupe de chrétiens et de chrétiennes qui partagent le souci de la réalisation de la mission dans une ou plusieurs paroisses.

Le CPP doit toujours être conscient que la paroisse est une cellule du diocèse, soucieuse du bien des autres communautés et constamment attentive à l'évangélisation du milieu. Donc, c'est comme cellule de l'Église diocésaine qu'elle est ouverte sur l'Église universelle.

Selon le code de droit canonique, canon 536 § 1, « un conseil pastoral sera constitué dans chaque paroisse, présidé par le curé et dans lequel, en union avec ceux qui participent en raison de leur office à la charge pastorale de la paroisse, les fidèles apporteront leur concours pour favoriser l'activité pastorale. » On se rappellera que le prêtre modérateur, selon le canon 517 § 2, sans être curé, est cependant muni des pouvoirs et des facultés des curés.

Après consultation des paroisses concernées, un CPP peut être constitué pour plusieurs paroisses desservies par la même équipe d'animation pastorale. On aura soin alors d'avoir des représentants de chaque paroisse pour bien représenter toute l'unité pastorale.

3. Rôle du conseil de pastorale paroissiale

Le conseil de pastorale paroissiale est en quelques mots la « conscience » que se donne une paroisse pour vérifier sa fidélité à sa mission, pour l'orienter et la dynamiser vers une fidélité plus parfaite à l'Évangile. Le CPP regarde la vie de la communauté pour y déceler les appels et les signes de l'action de l'Esprit Saint. Il est d'abord un organisme de réflexion, d'orientation et de concertation.

4. Responsabilités du conseil de pastorale paroissiale

4.1. Miroir de la communauté chrétienne

Le CPP regarde la communauté chrétienne afin d'identifier les nouveaux besoins pastoraux en lien avec les quatre dimensions de la vie chrétienne. En communion avec les priorités pastorales diocésaines, le CPP collabore avec l'ÉAP pour bâtir un plan d'action pastorale.

4.2. Conscience de la communauté

Le CPP s'assure que l'activité pastorale demeure fidèle à la mission. Il questionne les pratiques en cours. Il peut aborder la révision d'un champ pastoral et apporter des suggestions qui dynamisent l'action pastorale et l'orientent vers une plus grande conformité à l'Évangile.

4.3. Bougie d'allumage

Le CPP peut lancer de nouveaux projets. Par exemple, s'il réalise que la fidélité à l'Évangile requiert que l'on mette en oeuvre quelque chose en faveur des adolescents ou des familles monoparentales, il peut

lancer un projet. Il n'a pas à devenir responsable d'une telle entreprise mais à être bougie d'allumage. Il peut confier la responsabilité à l'ÉAP ou à un comité. Le CPP n'est pas une équipe de tâches, certes, mais ce n'est pas non plus simplement un « club de penseurs ».

4.4. Animation et organisation de la communauté

Le CPP doit dynamiser les bénévoles et promouvoir l'esprit paroissial. Il favorise la circulation de la vie en stimulant des initiatives et en soutenant les personnes engagées dans les organismes paroissiaux. À l'occasion, il pourra devenir responsable de quelques activités paroissiales, par exemple, lancement de l'année pastorale, fête des bénévoles, etc. Le CPP a un rôle central dans la préparation de l'assemblée paroissiale annuelle qui est présidée par le modérateur et animée par la personne co-présidente du CPP.

4.5. Évaluation de ses actions

Le CPP évalue sa vie d'équipe et son fonctionnement afin de s'améliorer. Il participe à l'évaluation du plan d'action pastorale en cours d'année mais particulièrement à la fin de l'année pastorale.

5. Composition du conseil de pastorale paroissiale

Selon la réalité de la communauté, le CPP est composé de six (6) à douze (12) personnes en plus du modérateur et quelques membres de l'équipe d'animation pastorale. On s'assurera que le CPP soit représentatif de l'ensemble de la ou des communautés (jeunes et moins jeunes, hommes et femmes, divers secteurs géographiques, etc.) Voici quelques critères de discernement pour le choix des membres :

- avoir une vie de foi en Jésus Christ et une vie inspirée des valeurs de l'Évangile;
- avoir une vision d'une Église communion;
- avoir un souci de l'ensemble de la paroisse;
- avoir une capacité de réflexion, d'écoute et d'expression;
- accepter ses responsabilités de baptisé et vouloir travailler avec d'autres personnes;
- être disponible pour participer aux réunions du CPP.

6. Le mandat des membres du conseil de pastorale paroissiale

La durée du mandat d'un membre du CPP est de trois (3) ans, renouvelable une fois ou de deux (2) ans, renouvelable deux (2) fois. En conséquence, un membre pourrait être au conseil pour six années consécutives, tout en ayant la possibilité d'y revenir après une absence d'au moins une année.

7. Réunions du conseil de pastorale paroissiale

Le CPP se réunira environ cinq (5) fois par année. Certains préféreront se réunir mensuellement. Certaines réunions pourront prendre la forme d'une demi-journée ou même d'une journée complète d'étude pour aborder une grande question, par exemple, la révision d'une dimension de la vie chrétienne ou l'évaluation des besoins de la communauté. Il est important d'établir un calendrier des rencontres au début de l'année pastorale afin de favoriser la présence de tous les membres.

8. Les fonctions spécifiques

8.1. Présidence du CPP :

Le modérateur (ou son délégué) préside le CPP (canon 536 §1) en vertu de la charge pastorale qui lui est confiée par l'évêque.

Par conséquent :

- il est responsable de la mise sur pied et du bon fonctionnement du CPP;
- il s'assure que le CPP joue son rôle et exerce ses responsabilités;
- il rassemble les membres du CPP et favorise de bonnes relations avec le ou les CPAÉ, l'ÉAP et les divers groupes paroissiaux ainsi qu'avec la zone pastorale et le diocèse;
- il se doit d'agir en communion avec tous les membres du CPP.

8.2. Co-présidence du CPP :

Un membre du CPP est élu par les autres membres pour partager la présidence du conseil de pastorale paroissiale. Cette personne est choisie en raison de ses compétences et de ses habiletés.

- Elle voit à la bonne marche du CPP et devient responsable avec le président de sa vitalité et de sa fidélité à poursuivre les objectifs proposés et à accomplir ses responsabilités.
- Elle prépare l'ordre du jour des réunions en collaboration avec le président du CPP.
- Elle anime les réunions du CPP et voit à ce que tous les membres expriment leurs opinions en toute liberté et ouverture.
- Elle se doit d'agir en communion avec le président du conseil de pastorale paroissiale, les autres membres du CPP, le ou les CPAÉ, l'ÉAP, les divers groupes, la zone pastorale et le diocèse.

8.3. Secrétariat :

La personne secrétaire joue un rôle de première importance quant à l'exercice de la mémoire du groupe.

La personne qui remplit ce rôle doit exécuter les tâches suivantes:

- rédiger les comptes rendus des réunions du CPP et, s'il y a lieu, de l'exécutif;
- convoquer les membres du CPP aux réunions;
- préparer la documentation nécessaire pour la tenue de la réunion;
- conserver les comptes rendus et autres documents du CPP pour les archives paroissiales.

Il est souhaitable que cette fonction soit assumée par une même personne tout au long de l'année. Elle peut être choisie parmi les membres ou à l'extérieur du CPP.

9. Ressourcement du CPP

Les membres du CPP doivent se donner des temps de ressourcement et de prière afin de mettre à jour leurs connaissances religieuses et approfondir leur foi.

Temps de prière : chaque réunion devrait comporter un temps de prière.

Temps de ressourcement : lors des réunions, du temps peut être consacré au ressourcement spirituel.

Les membres se feront un devoir de participer à des sessions de formation et de ressourcement afin de se perfectionner, de s'enrichir spirituellement et de se donner des outils pour être plus compétents dans leurs tâches et être un meilleur témoin de Jésus Christ dans l'Église et dans le monde.

10. Le CPP et ses partenaires

10.1. L'assemblée de paroisse :

L'assemblée de paroisse constitue le prolongement du CPP. Elle informe les paroissiens et paroissiennes du travail réalisé au cours de l'année pastorale. Elle leur permet aussi de prendre la parole sur l'identification de nouveaux besoins, des propositions de nouveaux projets et la vie de la communauté.

10.2. Le comité paroissial des affaires économiques :

Le CPP doit faire connaître au ou aux CPAÉ la situation pastorale de la ou des paroisses afin que celui-ci ou ceux-ci puissent prendre des décisions éclairées lorsqu'il s'agit d'établir les prévisions budgétaires. Ainsi, chaque CPAÉ pourra répondre aux attentes et aux nouveaux défis de sa communauté paroissiale. Il est aussi important que le CPP

connaisse la situation financière de la ou des paroisses de l'unité pastorale. Les deux instances doivent travailler en collaboration dans la solidarité et la fraternité. Un représentant du ou des CPAÉ sera donc un membre de droit du CPP.

10.3. L'équipe d'animation pastorale :

L'équipe d'animation pastorale est composée des personnes qui ont reçu de l'évêque un mandat pour l'ensemble de la pastorale. Quelques membres de l'ÉAP, dont le modérateur, sont membres de droit du CPP et font le lien entre le CPP et l'ÉAP. En collaboration avec l'ÉAP, le CPP participe à l'élaboration d'un plan d'action pastorale.

11. Les groupes paroissiaux :

Plusieurs mouvements, organismes, comités et services paroissiaux existent dans la paroisse mais ne sont pas nécessairement membres du CPP. Ainsi, un grand nombre de bénévoles contribuent par leur engagement à la transformation de leur milieu et à sa vitalité.

Le CPP voit à :

- entretenir de bonnes relations avec tous les groupes paroissiaux et être attentif à leur travail;
- sensibiliser les groupes aux priorités pastorales de la communauté;
- susciter la communion entre les différents groupes en faisant circuler l'information et en organisant des activités qui créent des liens et des solidarités entre les groupes.

LES QUATRE (4) DIMENSIONS DE LA MISSION

À la suite du Christ	L'Église reçoit la mission	Dimension de la mission (Axe de la pastorale)
<p>FONCTION PROPHÉTIQUE</p> <p><i>"Tout ce que j'ai entendu de mon Père, je vous l'ai fait connaître."</i> Jn 15,15</p>	D'ÉVANGÉLISER	<p>ÉDUCATION DE LA FOI</p> <p>Cette dimension regroupe les pratiques qui favorisent la recherche du sens de la vie à la lumière de l'Évangile. Elle concerne l'annonce de Jésus-Christ, l'approfondissement de la foi et des exigences de l'évangile. Elle développe l'apprentissage d'attitudes et de pratiques chrétiennes. Cette dimension comprend entre autres la catéchèse familiale et paroissiale, l'évangélisation... Elle conduit à lire les traces de l'évangile de Jésus-Christ dans le quotidien.</p>
<p>FONCTION ROYALE (Pasteur & Serviteur)</p> <p><i>"Que tous soient un comme toi, Père, tu es en moi et que je suis en toi, qu'ils soient en nous eux aussi, afin que le monde croit que m'as envoyé."</i> Jn 17,21</p>	DE DÉVELOPPER UN ÊTRE ENSEMBLE	<p>VIE FRATERNELLE</p> <p>Cette dimension concerne notre façon de vivre en communauté. Elle fait appel à un vivre ensemble où chaque personne de la communauté se sent accueillie telle qu'elle est et y trouve sa place. On y accorde une attention spéciale aux plus faibles et aux plus démunis. Il faut profiter de toute occasion : anniversaires, fêtes, deuil, occasions pour réunir les gens soit pour la fête, soit pour le service. La fraternité, la charité, la joie, le partage doivent être des attitudes à cultiver pour bâtir les communautés.</p>
<p><i>"Les aveugles voient, les boiteux marchent, les lépreux sont purifiés et les sourds entendent, les morts ressuscitent, la Bonne Nouvelle est annoncée aux pauvres."</i> Lc 7,22</p>	DE TRAVAILLER À L'HUMANISATION ET À LA LIBÉRATION DU MONDE	<p>ENGAGEMENT POUR LA TRANSFORMATION DU MONDE</p> <p>Cette dimension rejoint toutes les pratiques de transformation de la société pour que vienne un monde meilleur selon l'Évangile. Elle vise la qualité de la famille dans notre communauté. Elle fait la promotion de la justice, de la paix, de la solidarité, du respect de la dignité de toute personne comme fille ou fils de Dieu. Elle invite les croyants et les croyantes à s'impliquer dans les causes sociales telles que la pauvreté, la violence etc... Elle vise non seulement à changer les mentalités mais aussi les structures.</p>
<p>FONCTION SACERDOTALE</p> <p><i>"Puis, prenant du pain, il rendit grâces... faites cela en mémoire de moi."</i> Lc 22,19</p> <p><i>"Lorsque vous priez dites: Père que ton nom soit sanctifié."</i> Lc 11,2</p>	DE CÉLÉBRER	<p>PRIÈRE ET CÉLÉBRATION</p> <p>Cette dimension rejoint toutes les activités qui permettent de nourrir sa spiritualité, de développer le goût de prier, de rencontrer Dieu dans une continuité et de le célébrer, seul ou avec ses frères et soeurs. Cette dimension concerne les célébrations liturgiques et sacramentelles, les célébrations de la parole, les rencontres de prière et vise aussi l'engagement de toute notre vie au fil des jours.</p> <p><i>"Je vous exhorte à vous offrir vous-mêmes en sacrifice vivant, saint et agréable à Dieu : ce sera là votre culte spirituel."</i> Rm 12,1</p>

Exemples concrets
<p style="text-align: center;">ÉDUCATION DE LA FOI</p> <p>catéchèse familiale et paroissiale - formation des catéchètes - préparation aux sacrements - pastorale du baptême - profession de foi - pastorale scolaire - éducation de la foi des adultes - sessions, cours - prédication - retraite paroissiale - partages évangéliques - mouvements - préparation au mariage - pastorale jeunesse</p>
<p style="text-align: center;">FRATERNITÉ</p> <p>associations caritatives - mouvements - accompagnement des personnes en deuil - accueil des nouveaux arrivants - activités sociales - fêtes - repas - goûter après les funérailles - pastorale auprès des malades - célébration des anniversaires - fête pour les bénévoles</p>
<p style="text-align: center;">ENGAGEMENT POUR LA TRANSFORMATION DU MONDE</p> <p>mouvement action catholique - Développement et Paix - pastorale jeunesse - pastorale familiale (SOF, SPM) - pastorale sociale - front pour la justice - équité salariale - syndicats - engagement politique et communautaire - guignolée - ouvrier - marche pour la paix - comité de justice et solidarité - banque alimentaire - groupe d'action sur des enjeux sociaux (chômage, famille, retraités)</p>
<p style="text-align: center;">PRIÈRE ET CÉLÉBRATION</p> <p>rassemblements de prière (quarante heures, liturgie des heures, heures de prières, prière oecuménique...) - groupes de prière - comité de liturgie (ministres de la communion, lecteurs, servants...) - chorales - célébration de la parole - célébrations des sacrements - assemblées dominicales - mouvements de prière</p>

Ce tableau a été inspiré d'un document du diocèse de Nicolet

Conclusion

« Un défi est lancé: créer dans nos milieux des conseils paroissiaux de pastorale qui se laissent toucher par les joies, les drames et les espoirs de leur communauté et du monde d'aujourd'hui, et qui cherchent à identifier des formes novatrices pour que l'Évangile puisse toucher les coeurs et prendre racine dans la vie d'aujourd'hui. » Gilles Routhier

Un conseil de pastorale paroissiale qui fonctionne efficacement est certes important à la vie des communautés chrétiennes et à son engagement à réaliser la mission du Christ.



*Document préparé par
les responsables du Service diocésain de la pastorale
Centre diocésain
Edmundston, NB
E3V 3K1
506.735.5578*